



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL **portant création et composition du Comité de Pilotage local** **du site NATURA 2000 FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thénezay »**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive (CEE) n° 79/409) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2014, fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron Thénezay » est abrogé.

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage (Copil) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5412014 intitulé "Plaine d'Oiron-Thénezay".

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés pouvant se faire représenter :

Représentants des services de l'État et de ses établissements publics

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- M. le Délégué régional de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- M. le Délégué interrégional de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés

- un représentant élu du Conseil Régional ;
- un représentant élu du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- un représentant élu des communes d'Airvault, Assais les Jumeaux, Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay ;
- un représentant élu de la communauté de communes Airvaudais- Val de Thouet ;
- un représentant élu de la communauté de communes Parthenay-Gâtine ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Thouarsais ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la vallée du Thouet (SMVT) ;
- un représentant élu du syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gâtine (SMAEG) ;
- un représentant élu du SI d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- un représentant élu du syndicat d'eau du Val de Thouet (SEVT) ;

Représentant des Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;

Représentants des Chambres consulaires

- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;

Représentants des Usagers, Socio-professionnels et Organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

Associations agréées de protection de l'environnement

- un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
- un représentant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Personnes qualifiées

- un représentant du Centre d'Études Biologiques de Chizé
- un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN)

Gestionnaires d'infrastructures

- un représentant de RTE niveau régional (Réseau Transport Electricité)
- un représentant de la délégation régionale GDF ;
- un représentant d'Orange – délégation régionale ;
- un représentant du pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement (PEME) – Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- un représentant de GEREDIS Deux-Sèvres ;

Personnes associées

- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton Le Val de Thouet ;

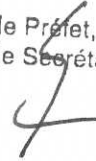
Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

NIORT, le 17 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane FETET